

Décembre 2024

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DR0
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement



PIÈCE DAE7

**Formulaire évaluation des incidences
sur les sites Natura 2000**



MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Suite aux recommandations émises dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 6 mars 2024) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un **surlignage gris** dans le corps du texte, à l'exception des corrections mineures de forme et de mise en cohérence qui ne sont pas matérialisées.

Sommaire

1. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences des opérations DR0 sur les sites Natura 2000	5
1.1 <i>Préambule</i>	6
1.2 <i>Partie A : Présentation générale de l'activité</i>	6
1.3 <i>Partie B : Territoire concerné</i>	15
1.4 <i>Partie C : « Travaux, aménagements, interventions, constructions et installations »</i>	18
1.5 <i>Partie D : Conclusions</i>	19
Tables des illustrations	23
Références bibliographiques	25

1

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences des opérations DR0 sur les sites Natura 2000

1.1	Préambule	6
1.2	Partie A : Présentation générale de l'activité	6
1.3	Partie B : Territoire concerné	15
1.4	Partie C : « Travaux, aménagements, interventions, constructions et installations »	18
1.5	Partie D : Conclusions	19

1.1 Préambule

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale est nécessaire car elles font partie des projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 au titre du 3° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, qui vise « 3° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement ».

Il s'agit des « (...) les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants », en application de l'article L. 214-1 du même code.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 utilisé ci-après est celui disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est en date de mars 2023 (1).

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet global Cigéo, qui comprend les opérations DR0, est disponible dans le volume V de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (2).

1.2 Partie A : Présentation générale de l'activité

1. Désignation du projet, des travaux ou de la manifestation

À quel titre votre projet ou votre activité est soumis à évaluation des incidences ?

Liste Nationale 1^{re} liste locale 2^e liste locale (régime propre N2000)

Nom de l'item concerné : Item 4 (Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11).

2. Catégorie

Activité agricole Activités industrielles et commerciales Activités de loisirs Travaux, aménagements, constructions, installations, Interventions, entretien Manifestations/événement

Autre, à préciser :

3. Acteurs

Responsable (maître d'ouvrage, organisateur, pétitionnaire...) :

Personne morale publique Personne morale privée Personne physique

Nom, prénom ou raison sociale	Adresse postale	Téléphone	Mail
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	1/7 rue Jean Monnet Parc de la Croix-Blanche 92298 Châtenay-Malabry Cedex	01 46 11 80 00	dr.ptp.cigeo@andra.fr

Personne à contacter (si différente)/Responsable du projet (pour les personnes morales)

Nom, prénom ou raison sociale	Adresse postale	Téléphone	Mail
TORRES Patrice	Andra- Centre de Meuse/Haute Marne (CMHM) RD960 Boîte postale 9 55290 Bure	03 29 77 43 11	dr.ptp.cigeo@andra.fr

Partenaires :

Nom, prénom ou raison sociale	Résidence ou siège social	Nature du partenariat
Egis	15 avenue du centre CS20538 Guyancourt 78286 Saint-Quentin cedex	AMO

4. Localisation du projet

Il est précisé les communes concernées pour les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne. La localisation des travaux et du projet est présentée au sein des « Pièce DAE8 - Éléments graphiques » (3) et « Pièce DAE11 - Justification de la maîtrise foncière » (4).

Tableau 1-1 Communes de la Meuse concernées par le projet

Commune(s)/Lieu(x)-dit(s)	Section/Parcelle(s) ou périmètre concerné (joindre carte le cas échéant)
Abainville	
Aulnois-en-Perthois	
Bar-le-Duc	
Bazincourt-sur-Saulx	
Biencourt-sur-Orge	
Bonnet	
Brauvilliers	
Bure	
Demange-Baudignécourt	
Givrauval	
Gondrecourt-le-Château	

Commune(s)/Lieu(x)-dit(s)	Section/Parcelle(s) ou périmètre concerné (joindre carte le cas échéant)
Horville-en-Ornois	
Houdelaincourt	
Juvigny-en-Perthois	
Ligny-en-Barrois	
Longeaux	
Mandres-en-Barrois	
Maulan	
Menaucourt	
Ménil-sur-Saulx	
Montiers-sur-Saulx	
Morley	
Naix-aux-Forges	
Nançois-sur-Ornain	
Nantois	
Ribeaucourt	
Saint-Amand-sur-Ornain	
Saint-Joire	
Stainville	
Tannois	
Trémont-sur-Saulx	
Tréveray	
Tronville-en-Barrois	
Velaines	

Tableau 1-2 Communes de la Haute-Marne concernées par le projet

Commune(s)/Lieu(x)-dit(s)	Section/Parcelle(s) ou périmètre concerné (joindre carte le cas échéant)
Chevillon	
Cirfontaines-en-Ornois	
Gillaumé	
Osne-le-Val	
Paroy-sur-Saulx	
Saudron	

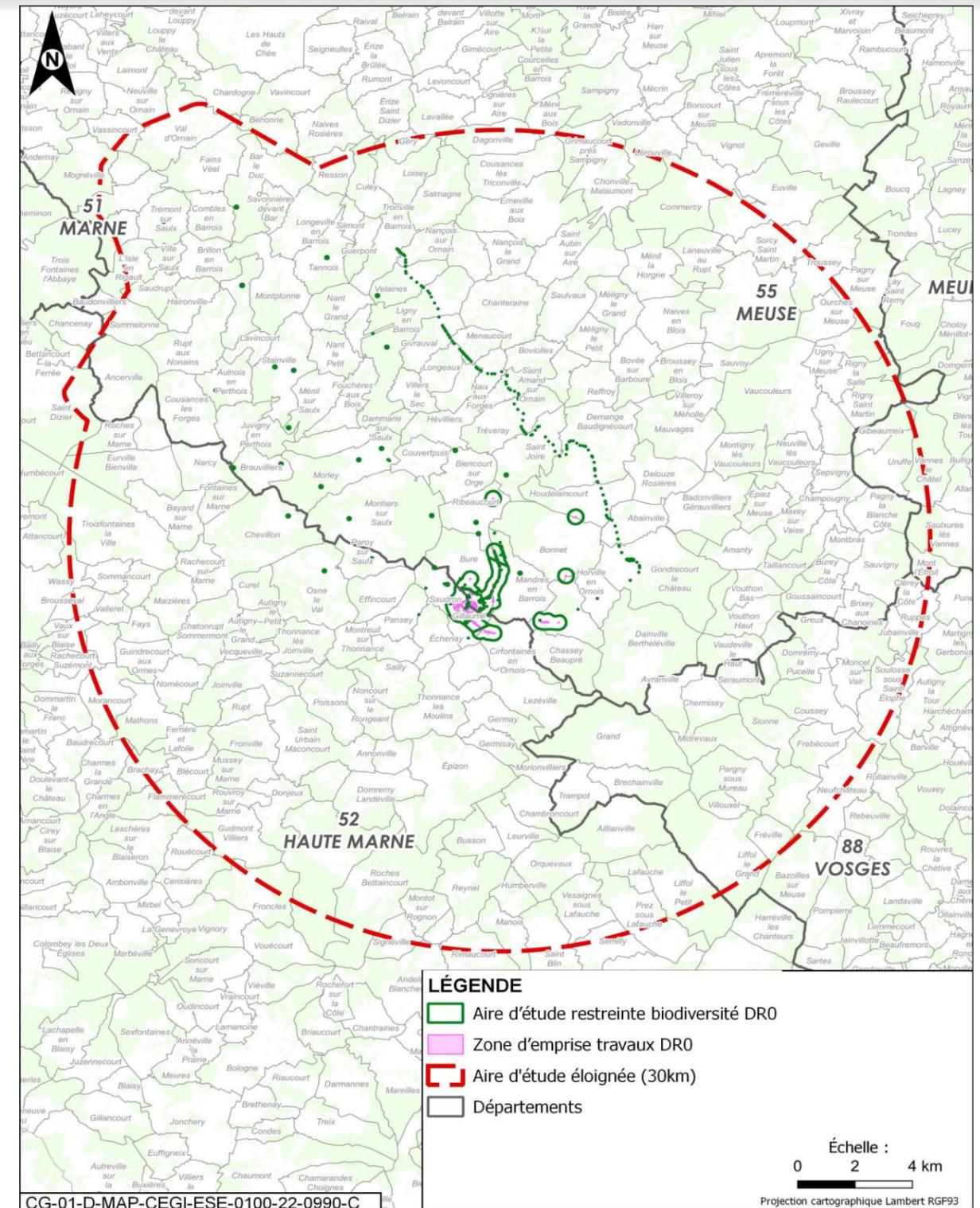


Figure 1-1 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel

La carte suivante présente l'aire d'étude restreinte biodiversité des opérations DR0 au sein de l'aire d'étude éloignée du milieu naturel.

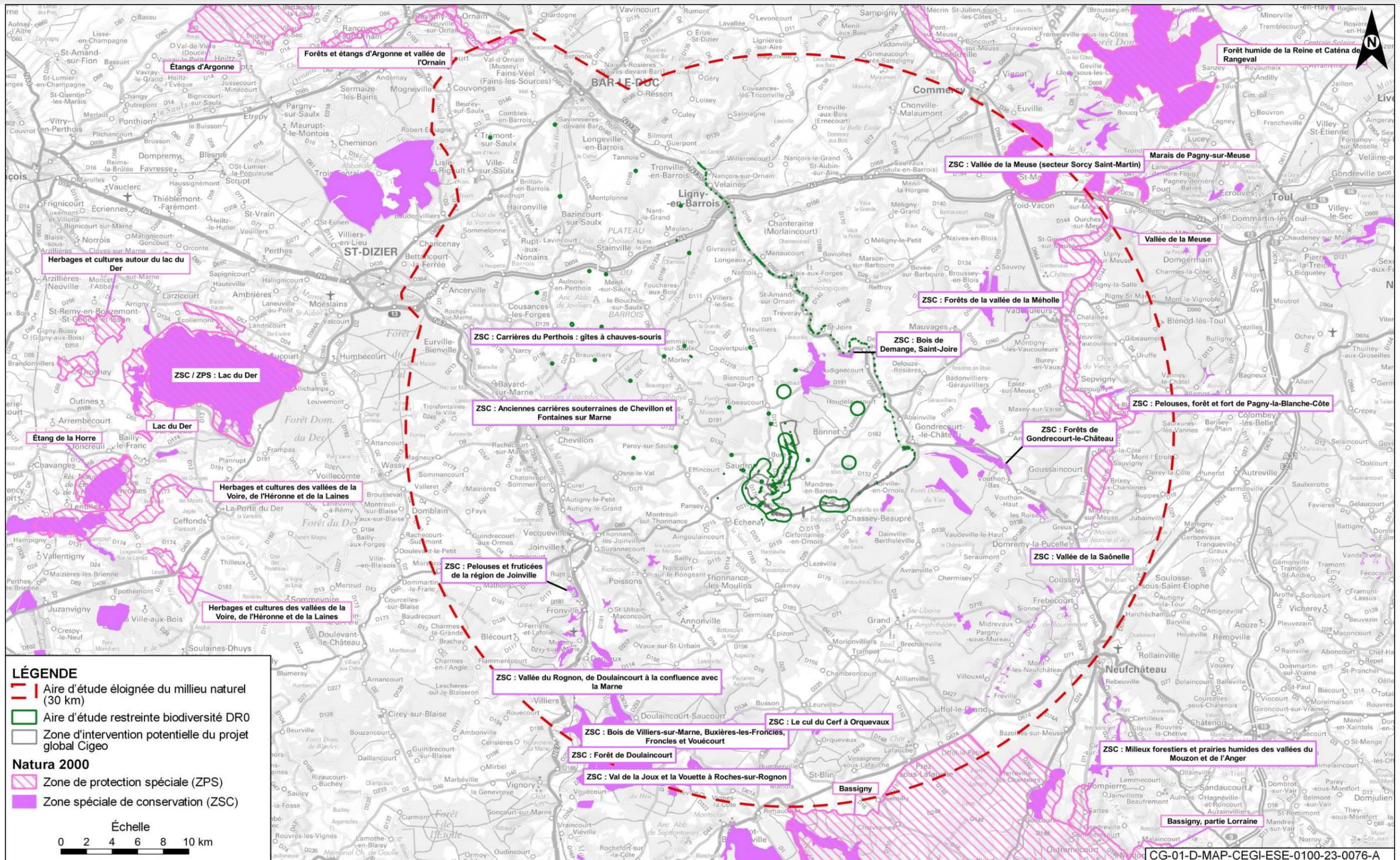


Figure 1-2 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée du projet global Cigéo

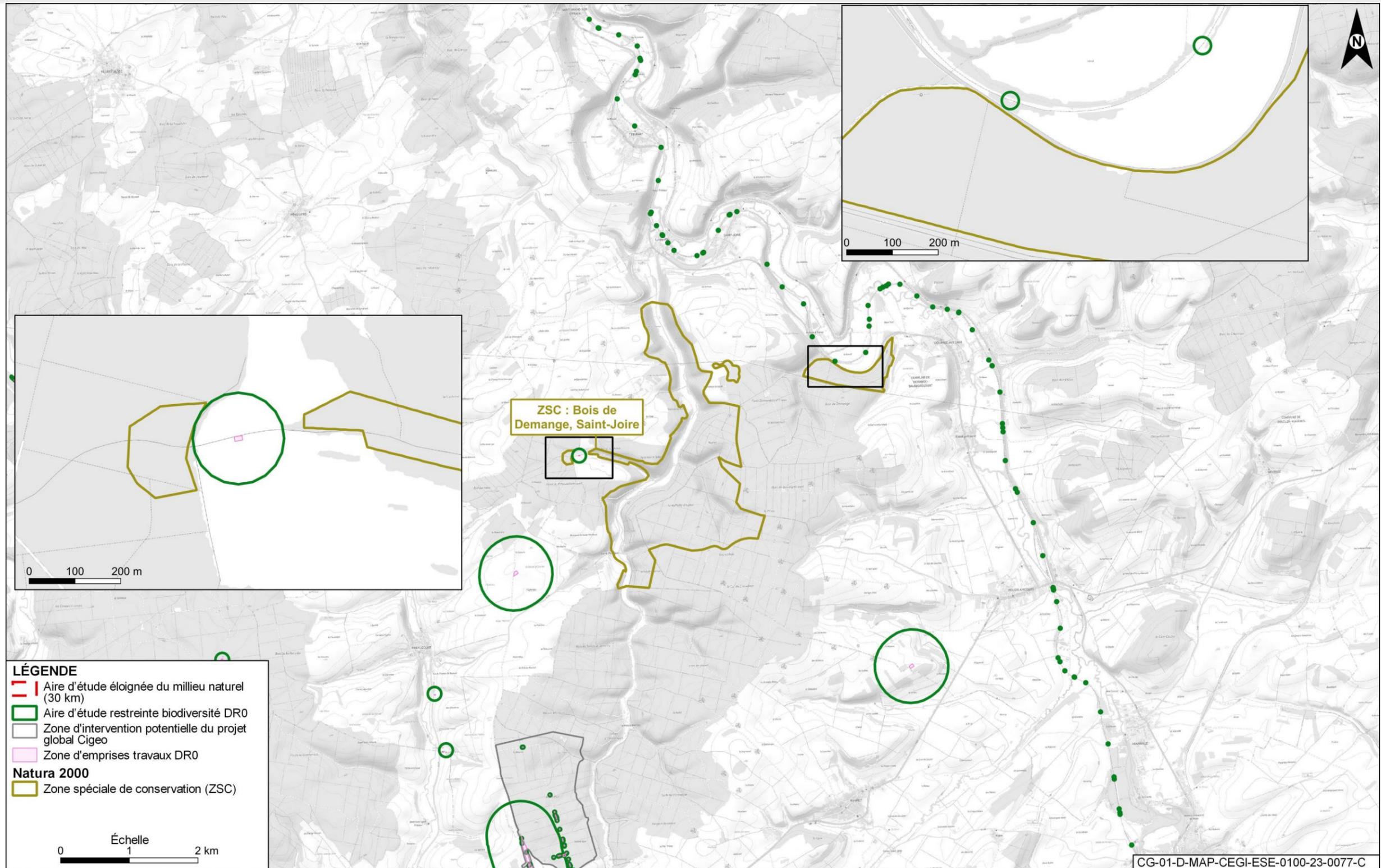


Figure 1-3 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 1 sur 4

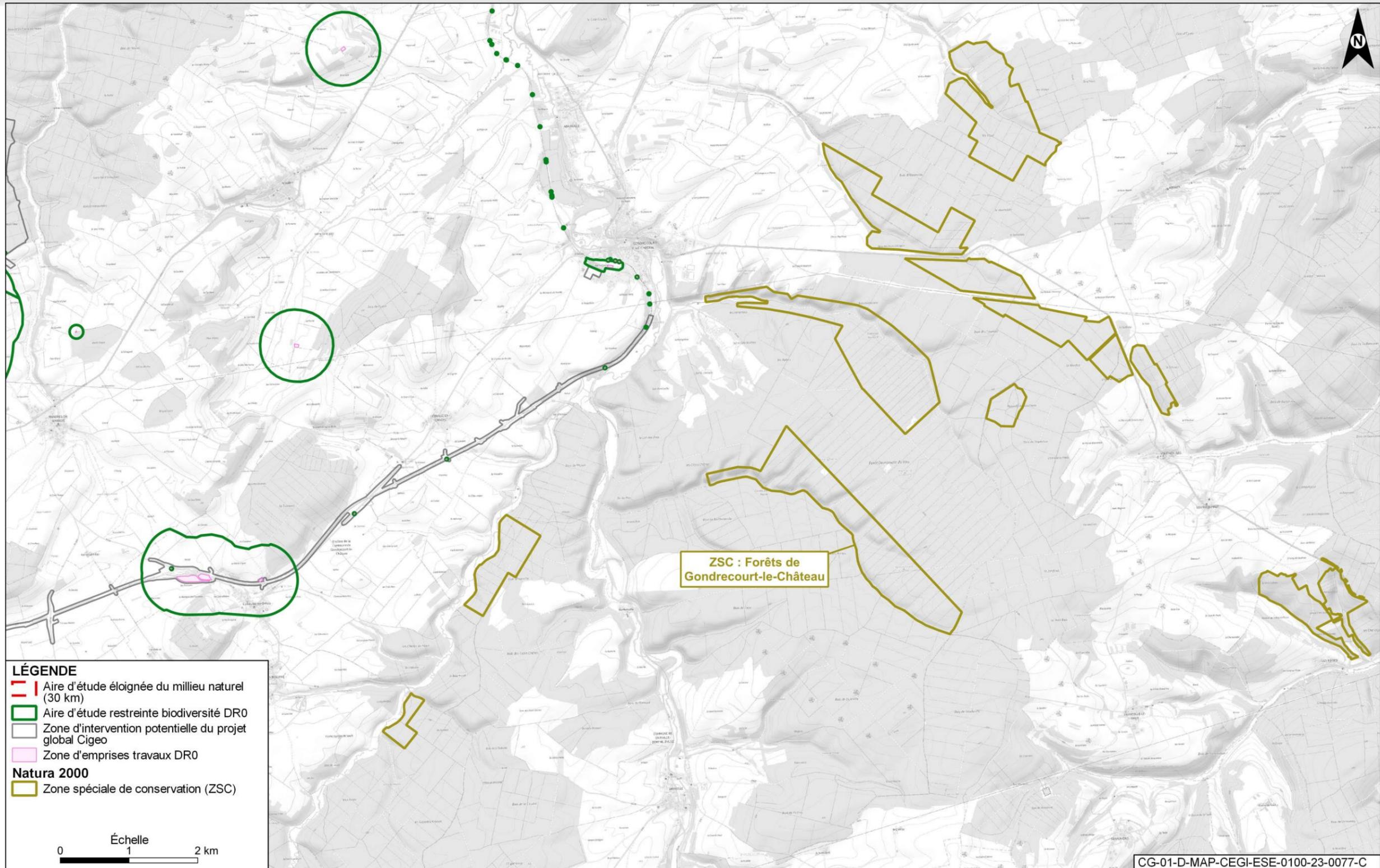


Figure 1-4 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 2 sur 4

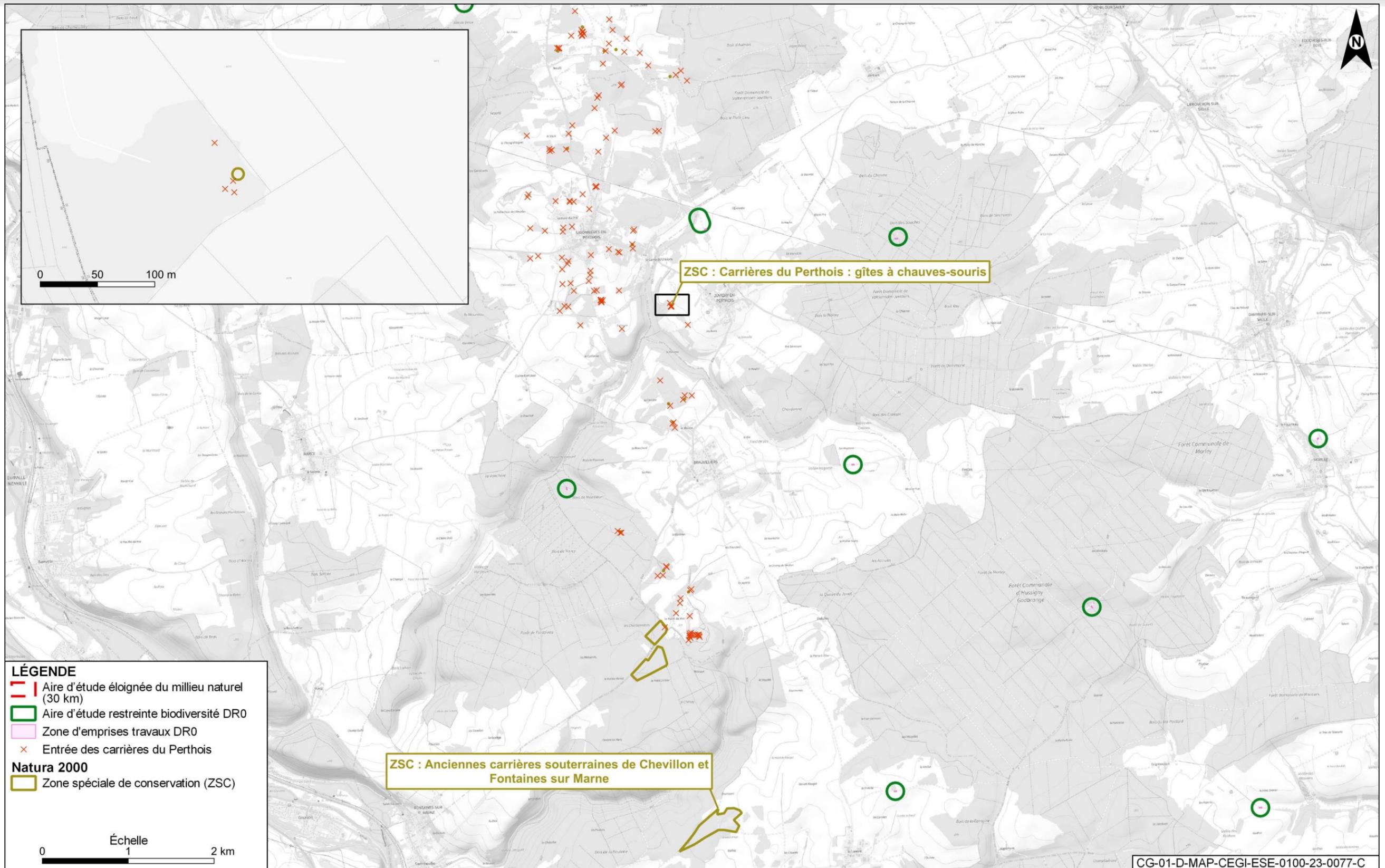


Figure 1-5 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 3 sur 4

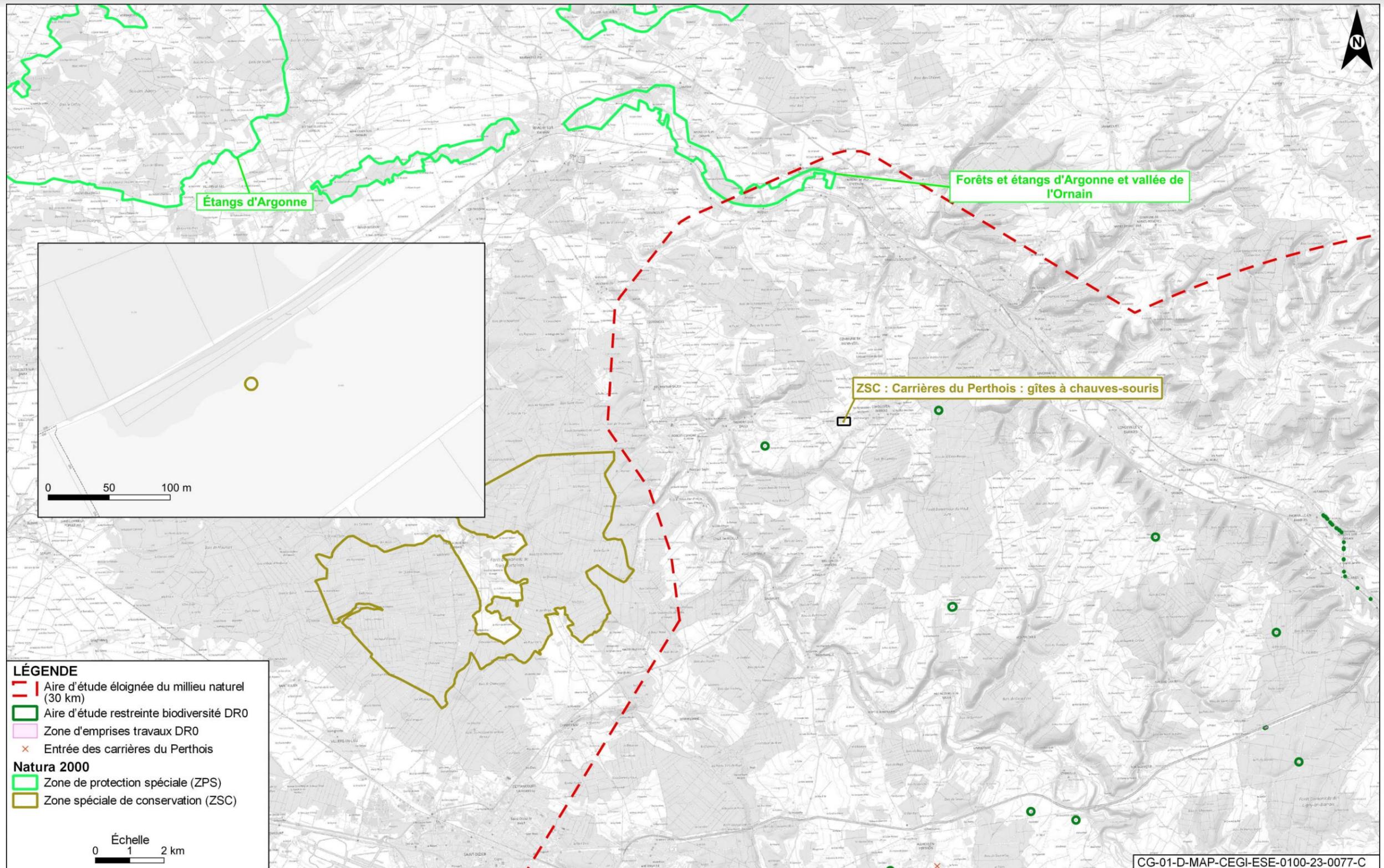


Figure 1-6 Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 4 sur 4

5. Organisation des interventions dans le temps

Période d'intervention pour cette demande :

dates prévisionnelles : de la première intervention : 36 mois à partir de la date de démarrage des travaux
soit une période d'intervention de trois années

Nombre prévisionnel de jours d'intervention : environ 750 jours ouvrés sur cette période

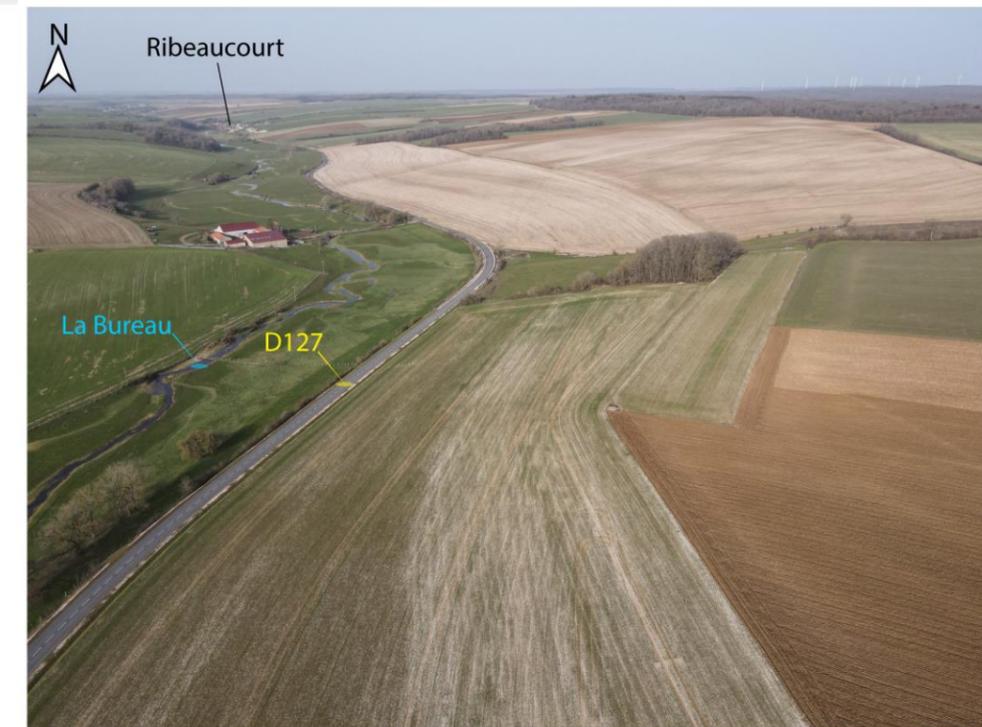
Interventions possibles après le coucher du soleil : oui

Fréquence d'intervention sur la période : tous les jours

6. Budget

Budget global¹ prévisionnel : de 50 millions d'euros

7. Photographies et illustrations



CG-TE-D-MGE-CEGI-ESE-0000-21-0498-A

Figure 1-7

Illustration du paysage concerné par les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - photo par drone 1 - Localisation à l'ouest de la zone puits - Orientation nord

¹ Budget total approximatif de l'ensemble des opérations liées ou associées à l'activité



Figure 1-8 Illustration du paysage concerné par les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale – photo par drone 2 – Localisation à l'ouest de la zone puits - Orientation sud

Commentaires et compléments libres (description du projet, précisions sur l'organisation dans le temps etc.)

La présente tranche de travaux (opérations DR0) fait pleinement partie de la phase d'aménagements préalables du projet global Cigéo. Ces travaux correspondent à des travaux d'archéologie préventive (diagnostics volontaires et fouilles), à la réalisation de 592 forages, sondages et piézomètres de caractérisation du sous-sol incluant deux campagnes d'imagerie sismique et au déploiement des bases vie et zones de stockage des matériaux nécessaires à leur réalisation.

Ces travaux ont pour but d'apporter des compléments d'informations sur la caractérisation et la surveillance de l'environnement du projet global Cigéo tant d'un point de vue géologique, géotechnique, hydrogéologique ou patrimonial, afin d'affiner et de confirmer la conception du projet et de respecter les dispositifs du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive.

Les premières opérations DR0 regroupent l'ensemble des travaux présentés ci-après :

- **l'archéologie préventive :**

- ✓ des diagnostics archéologiques volontaires sur la zone descendrière (ZD), l'installation terminale embranchée (ITE) et la liaison intersites (LIS), dont la surface totale est établie à environ 28 hectares sur les secteurs suivants :
 - l'exutoire nord de la zone de descendrière : 0,4 hectares sur la commune de Bure ;
 - la jonction entre l'ITE et la zone de descendrière : 0,21 hectares sur la commune de Gillaumé ;
 - au niveau de la LIS : 23,11 ha sur les communes de Mandres-en-Barrois et Bure ;
 - au niveau de l'ITE, secteur ouest : 0,30 hectares sur la commune de Gillaumé ;
 - au niveau de l'ITE, secteur centre : 0,21 hectares sur la commune de Cirfontaines-en-Ornois ;
 - au niveau de l'ITE, la gare de Luméville : 3,98 hectares sur la commune de Gondrecourt-le-Château.

- ✓ des fouilles archéologiques : les fouilles archéologiques des opérations DR0 sont consécutives aux diagnostics antérieurs ayant donné des résultats positifs (découverte d'indices de vestiges d'intérêt). Elles sont prescrites par des arrêtés préfectoraux qui distinguent deux types de surface : les surfaces réservées et les surfaces de fouilles. Dans le cadre de cette tranche de travaux, les arrêtés définissent une surface totale réservée d'environ 100 ha. À l'intérieur de ces zones réservées, une surface totale maximale d'environ 62 ha doit faire l'objet de fouilles. Les zones de fouilles ont été regroupées en trois lots selon les âges des vestiges identifiés :

- lot 1 : grande zone unique de 4 ha de vestiges du Moyen-Âge sur la commune de Saudron ;
- lot 2 : trois zones assez réduites de vestiges Protohistoriques et Gallo-Romains et une très grande zone de vestiges du Néolithique, sur les communes de Bure, Gillaumé et Saudron pour une superficie totale d'environ 42 ha ;
- lot 3 : quatre zones distinctes de vestiges Protohistoriques et de l'Antiquité, s'étendant sur une superficie d'environ 16 ha sur les communes de Saudron, Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois.

- **592 forages, sondages, dont 195 piézomètres :**

- ✓ le programme ZBS_FOND_UP1 : Il est composé de 13 forages profonds de reconnaissance géologique dont 12 pérennes (équipés de piézomètres) et un forage carotté qui est rebouché au terme de l'acquisition des données. Ces forages d'une profondeur de 345 m à 715 m de profondeur sont répartis sur quatre plateformes de 1 500 m² utiles en périphérie immédiate de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) :

- quatre forages dans le Dogger ;
- quatre forages dans le Callovo-oxfordien ;
- cinq forages dans l'Oxfordien carbonaté.

Ce programme a pour objectif d'affiner et de conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo et la connaissance de la couche de Callovo-Oxfordien.

Une campagne d'imagerie sismique réflexion, composée de quatre lignes sismiques d'étude, d'une longueur de 3 775 m à 5 475 m, passant par chacune des plateformes de forages ZBS_FOND_UP1 et se reconnectant à la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) est entreprise. Ces lignes sismiques réflexion utilisent des ondes sur les interfaces entre plusieurs niveaux géologiques afin de caractériser ces derniers ;

- ✓ la campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) : 71 forages, équipés de piézomètres, allant de quelques mètres à 200 mètres de profondeur, répartis sur 33 plateformes et permettant la caractérisation de l'hydrosystème karstique des Calcaires du Barrois. Chaque plateforme comprend 1 à 3 forages selon les niveaux aquifères des Calcaires du Barrois ;
- ✓ la campagne géotechnique et piézomètres sur la zone puits (ZP) : Cette campagne comprend 42 forages géotechniques (dont 14 équipés de piézomètres) implantés au droit des chemins blancs et des layons forestiers existants dans les calcaires de Dommartin, la Pierre Chalaine et les calcaires sublithographiques compris entre 30 m et 100 m de profondeur. La campagne a pour objectif de caractériser la zone d'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de la zone puits.

Une campagne d'imagerie sismique réfraction, composée de 6 lignes sismiques d'une longueur de 303 m à 1 171 m est prévue ;

- ✓ la campagne géotechnique et piézomètres sur la liaison intersites (LIS) : la campagne géotechnique a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cet ouvrage. Cette campagne comprend 37 forages géotechniques (dont 13 équipés de piézomètres) compris entre 15 m et 77 m de profondeur et 27 sondages à la pelle mécanique ;
- ✓ la campagne géotechnique et piézomètres complémentaire sur l'installation terminale embranchée (ITE) : Cette campagne comprend quatre forages équipés de piézomètres implantés à 30 mètres de profondeur maximum et elle a pour objectif de caractériser la zone d'implantation de cet ouvrage ;
- ✓ la campagne de caractérisation des zones humides (ZH) : cette campagne comprend 9 piézomètres à proximité de l'Orge et de l'Ornain à une profondeur de 4 m à 7 m et a pour objectif d'affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides ;

- ✓ les investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000 qui comprennent 348 forages et sondages et ont pour objectif de caractériser l'état actuel du milieu et de l'infrastructure existante :
 - 90 sondages à la pelle de 2,5 m à 3 m de profondeur, soit un sondage à la pelle mécanique tous les 500 mètres linéaires environ, exécutés en bordure de la plateforme ferroviaire existante et au droit des rétablissements routiers ;
 - 70 sondages semi-destructifs à la tarière à 2,5 mètres de profondeur ;
 - 45 sondages carottés menés à des profondeurs comprises entre 7 m et 15 m, situés au droit de la plateforme ferroviaire ;
 - 32 sondages pressiométriques menés à des profondeurs comprises entre 8 m et 15 m au droit de la plateforme ferroviaire ;
 - 72 piézomètres, soit un piézomètre tous les 500 mètres linéaires :
 - 70 sondages destructifs à 4 mètres de profondeur équipés de piézomètres crépinés entre 1 m et 4 m ;
 - deux sondages destructifs à 7 mètres de profondeur équipés de piézomètres crépinés entre 1 m et 7 m (au droit de futurs bassins) ;
 - des essais d'eau sont réalisés dans les sondages avant la pose des piézomètres.
 - 39 carottages de maçonnerie sur des ouvrages d'art existants.
- ✓ la campagne géotechnique sur le tracé de la déviation de la route départementale D60/960 qui comprend 41 forages et sondages. La campagne géotechnique a pour objectifs de caractériser la zone d'implantation de cette déviation. Cette campagne comprend :
 - 19 pénétrromètres dynamiques ;
 - un sondage carotté ;
 - 10 sondages pelle mécanique ;
 - deux sondages carottés avec essais scissométriques ;
 - huit sondages pelle mécanique avec essais Matsuo ;
 - un sondage destructif avec réalisation de 10 mesures pressiométriques.

À noter : la pièce DAE12 – Addendum comprend des descriptions complémentaires à celles présentées ci-avant.

- **15 zones de stockage des matériaux et bases vie** sont prévues pour permettre l'organisation des travaux relatifs aux sondages, forages et à l'archéologie préventive, réparties en :
 - ✓ six zones de stockage et bases vie principales ;
 - ✓ neuf zones de stockage et bases vie secondaires.

Les travaux projetés, objet de la demande sont situés dans la région Grand Est de la France, au sein des départements de la Meuse (départ. 55) et de la Haute-Marne (départ. 52).

1.3 Partie B : Territoire concerné

1. Emprise directe² au sol

1.1. L'activité s'étend sur plusieurs communes et deux départements (Meuse et Haute-Marne)

1.2. Temps d'occupation³: la durée des travaux liée aux investigations géotechniques est « de quelques semaines à 18 mois ». Pour les plateformes ZBS et les piézomètres équipés de dalles et d'édicules, ils sont conservés toute la durée de vie de l'exploitation du projet global Cigéo.

1.3. Emprise directe totale au sol : de l'ensemble des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale dénommées DR0

>10 ha

² Emplacement des bâtiments, circuits/parcours, surfaces travaillées...

1.4. Surfaces concernées par type de travaux ou d'aménagement (préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemple : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées etc.) :

Les localisations détaillées des opérations DR0 figurent dans la « Pièce DAE8 - Éléments graphiques » (3).

Aménagement	Surface (préciser l'unité)	Commentaire/précisions
Travaux d'archéologie préventive - diagnostics archéologiques	Environ 28 ha	En majorité en zone de grande culture Impact temporaire le temps des diagnostics Remise en état des milieux
Travaux d'archéologie préventive - fouilles archéologiques	100 ha de zone réservée dont 62 ha de zone fouillée	En majorité en zone de grande culture Impact temporaire le temps des fouilles Remise en état des milieux
Programme de forages/sondages et piézomètres	<10 ha	Aucun défrichement ou opération de suppression de la végétation prévu
Zones de stockage des matériaux et bases vie	11,2 ha	Zones de stockage sur grandes cultures avec remise en état des milieux. Impact temporaire le temps des fouilles. Bases vie aménagées à 95 % sur des zones déjà anthropisées

2. Emprise indirecte et interactions avec l'environnement

Cocher les sources d'interaction potentielles de l'activité avec son environnement :

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production de déchets | <input checked="" type="checkbox"/> Rejets atmosphériques | <input checked="" type="checkbox"/> Rejets aquatiques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Création de voies d'accès | <input checked="" type="checkbox"/> Présence humaine accrue | <input checked="" type="checkbox"/> Bruit ou vibrations |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tassement des sols | <input checked="" type="checkbox"/> Modification des régimes d'écoulement des eaux ou de la topographie | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pollution lumineuse | <input type="checkbox"/> Cloisonnement du territoire | <input type="checkbox"/> Aménagements en cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Drainage ou irrigation | <input checked="" type="checkbox"/> Pollutions accidentelles | <input checked="" type="checkbox"/> Changement de nature du sol |
| <input type="checkbox"/> Autres perturbations : | | |

³ Y compris dépôts, stockages et systèmes modulaires ou démontables

3. Vocations et usages du territoire

3.1. Cocher les activités ou vocations du territoire concerné par l'activité (rayon de 1 km) :

Zone urbanisée ou construite	Habitations, Bureaux, Commerces	<input checked="" type="checkbox"/>
Route et accotements		<input checked="" type="checkbox"/>
Autre milieu artificialisé	Précisez lequel :	<input checked="" type="checkbox"/>
Jardin, verger, zone maraîchère, vigne		<input checked="" type="checkbox"/>
Grande culture		<input checked="" type="checkbox"/>
Friche	Friches post-culturelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Jachère		<input checked="" type="checkbox"/>
Prairie	Prairie de fauche et prairie de pâture	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre milieu ouvert	Lande, fourrés	<input checked="" type="checkbox"/>
Forêt	Feuillus, résineux, mixte	<input checked="" type="checkbox"/>
Plantation de peupliers		<input checked="" type="checkbox"/>
Bosquet		<input checked="" type="checkbox"/>
Haie	Arbustive, arborée, continue ou non	<input checked="" type="checkbox"/>
Vieux arbres	Alignements, isolés	<input checked="" type="checkbox"/>
Cours d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>
Plan d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>
Mare		<input checked="" type="checkbox"/>
Fossé		<input checked="" type="checkbox"/>
Autre milieu	Précisez si possible (grotte, falaise etc.)	

3.3. Identification des sites Natura 2000 potentiellement impactés :

Le projet se trouve en tout ou partie à l'intérieur de ce site Natura	Code site	ZPS/ZSC	Nom du site	DOCOB rédigé	Contact avec l'animateur
Non	FR4100180	ZSC	Bois de Demange, Saint-Joire	Oui	Non
Non	FR4100182	ZSC	Forêts de Gondrecourt-le-Château	Oui	Non
Non	FR4100247	ZSC	Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris	Oui	Non

Commentaires et compléments libres

Les opérations DR0 ne se situent au sein d'aucun site Natura 2000. Cependant, le Bois de Demange se trouve à environ 100 mètres de la campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB), au niveau du forage CIG1631, et à 29 mètres de la campagne géotechnique de la ligne SNCF 027000 (PM-22400). Le site « Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris » se situe à environ 800 mètres de la campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB). Enfin, le site « Forêts de Gondrecourt-le-Château » se situe à 810 mètres des investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000.

Tableau 1-3 Distance des sites Natura 2000 aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale

Code site	ZPS/ZSC	Nom du site	Opération DR0 concernée	Ouvrage le plus proche concerné	Distance du site aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (en km)
FR4100180	ZSC	Bois de Demange, Saint-Joire	Investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000	PM-22400	0,03
			Campagne de Forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB)	CIG1631	0,15
FR4100247	ZSC	Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris	Campagne de Forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB)	CIG1632	0,80
FR4100182	ZSC	Forêts de Gondrecourt-le-Château	Investigations géotechniques de la ligne SNCF 027000	PM-R-35450	0,81

1.4 Partie C : « Travaux, aménagements, interventions, constructions et installations »

1. Interventions sur le bâti existant et constructions

1.1. Nature et conséquences des travaux (plusieurs réponses possibles) :

- Travaux sur le bâti existant
- Extension de l'existant
- Nouvelle emprise (temporaire : bases vie, zones de fouilles et de diagnostic archéologique, zones d'emprises travaux des forages)**
- Démolition

1.2. Les bâtiments existants offrent-ils des gîtes aux chauves-souris : Oui Non Ne sait pas

1.3. Nature des activités dans les bâtiments nouveaux ou rénovés :

Aucun bâtiment nouveau n'est créé dans le cadre des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale. Cependant, une vingtaine de gîtes à chiroptères bâtis potentiels ont été identifiés au sein de l'aire d'étude restreinte DR0 entre 2013 et 2017 : ponts, églises, ouvrages sous l'ancienne voie ferrée, bâtiments communaux, bâtiments abandonnés. En 2020, des individus ont été observés au sein de cinq gîtes seulement, avec de faibles effectifs. Aucun de ces gîtes n'accueille de population notable.

Les bâtiments existants ne seront pas détruits et les populations de chiroptères présentes ne seront pas impactées.

2. Nature des travaux, y compris en phase chantier

2.1. Liste des travaux envisagés :

- Tranchées, décaissements**
- Remblais ou apports de matériaux (terres, gravats, ...) > 10 m³**
- Nivellement**
- Aménagements paysagers > 100 m²**
- Drainages
- Imperméabilisation > 100 m²**
- Plantations ornementales
- Travaux sur voirie existante** **Création de voiries/chemins/pistes**
- Forages, sondages > 1 pt/ha**
- Pose ou entretien de réseaux et canalisations enterrées
- Pose de clôtures**
- Pose ou entretien de réseaux aériens

- Défrichage
- Franchissement de cours d'eau
- Travaux sur berges
- Travaux dans le lit d'un cours d'eau
- Construction
- Autres, à préciser.....

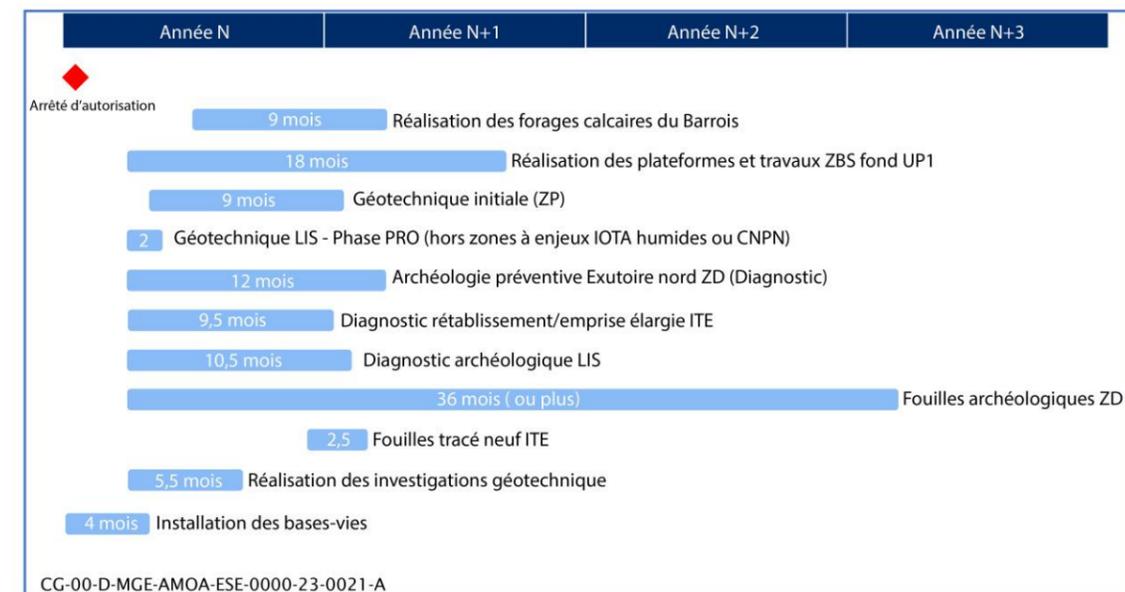
2.2. Moyens et équipements employés :

- Petits engins < 3 tonnes**
- Engins > 3 tonnes**
- Compresseur de chantier
- Groupe électrogène**
- Engins thermiques portatifs
- Toilettes de chantier**
- Benne et container > 3 m³**
- Marteau pneumatique > 25 kg
- Concasseur, cribleur, broyeur
- Peintures, solvants > 100 kg
- Constructions modulaires > 20 m²

Autres : Les moyens et équipements utilisés pour les travaux du DR0 sont présentés dans la « Pièce DAE1 - Volet Chapeau » (5)

Joindre un planning avec les dates et/ou périodes de réalisation des différents travaux envisagés

Durée prévisionnelle des campagnes de travaux des opérations DR0 :



3. Effets à long terme de la phase chantier

Après réalisation des travaux, conséquences probables au bout de deux ans sur les terrains, hors destructions définitives liées à l'objectif même du chantier (constructions, parkings...) :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Changement de végétation | <input type="checkbox"/> Modification des propriétés des sols et sous-sols |
| <input checked="" type="checkbox"/> Artificialisation définitive | <input type="checkbox"/> Moindre perméabilité à la faune |
| <input type="checkbox"/> Assèchement des sols | <input type="checkbox"/> Nouvelle morphologie des berges et cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Création de zones soumises à des interventions régulières d'entretien | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

Commentaires et compléments libres

Les premières opérations DR0 sont concernées par l'artificialisation d'environ 1 400 m², liée aux margelles béton de certains forages et 1,1 hectares liés aux plateformes du programme ZBS_FOND_UP1. Ces évolutions sont vouées à perdurer dans le temps, ainsi que les bases vie aménagées nécessaires aux travaux.

Les zones de stockage des matériaux et bases vie, permettent le regroupement des matériels, engins, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

En complément des deux plateformes empierrées déjà existantes de 0,9 ha et 0,34 ha, une zone de parcage des engins va être aménagée sur 1,6 hectares pour la base vie de Saudron

Le site d'accueil de la future zone de stockage des matériaux et base vie du Bure est actuellement constitué d'une plateforme empierrée de 0,6 hectares. Ce site, déjà artificialisé, va être réaménagé.

La zone de stockage des matériaux et base vie de Gondrecourt-le-Château est située sur la plateforme logistique existante de Gondrecourt-le-Château, au sein d'un site industriel gardienné. Son utilisation dans le cadre du DR0 est limitée au stockage de matériaux et matériels non polluants sur 0,24 ha des 6,5 ha du site industriel.

Hormis ces éléments, l'ensemble des travaux liés aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale aura une incidence temporaire sur les milieux, principalement agricoles, avant remise en état.

Des mesures sont mises en œuvre afin de réduire au maximum ces incidences et sont présentées à la suite du document. Ces mesures détaillées sont présentées dans la « Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (6).

1.5 Partie D : Conclusions

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention

La synthèse des incidences générées par le projet global Cigéo sur les sites Natura 2000 est présentée au chapitre 5.1.1 du volume V de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo (7).

Les incidences potentielles des premières opérations de caractérisation et surveillance environnementale dénommées DR0 sont détaillées ci-après.

Destruction du milieu par travail ou décapage, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies :

- ✓ habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) ;

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou habitat des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne sera impacté de manière directe par ces opérations.

- ✓ préciser.

Les travaux d'archéologie préventive et les forages induisent une destruction temporaire d'habitats naturels essentiellement agricoles. Les travaux sont situés hors sites Natura 2000.

Détérioration du milieu par piétinement, circulation de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement :

- ✓ habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) ;

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou habitat des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne sera impacté de manière directe par ces opérations.

- ✓ préciser.

Les accès sont principalement situés sur des chemins existants et les nouveaux accès sont créés sur des parcelles de grande culture avant remise en état. La circulation des engins pour la réalisation des forages et des diagnostics archéologiques est comparable à des travaux agricoles (circulation de tracteurs).

Détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement :

- ✓ habitats/milieux impactés (préciser le code Natura de l'habitat) ;

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou habitat des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne sera impacté de manière directe par ces opérations.

- ✓ préciser.

Perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture des corridors écologiques :

- ✓ espèces impactées (préciser le code Natura de l'espèce) ;
- ✓ préciser.

Le bruit et la poussière générés par les travaux vont engendrer une perturbation temporaire des espèces à distance de sites Natura 2000. Les travaux (forages) à proximité des sites Natura 2000 seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces.

Les travaux des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale ne sont pas de nature à dégrader les continuités écologiques.

Impacts positifs du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur l'environnement (préciser les codes des habitats et espèces Natura concernés).

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→NON :

Raisons pour lesquelles toute incidence sur le/les sites Natura 2000 peut être écartée :

Les premières opérations dénommées DR0 sont ponctuelles et temporaires pour la plupart. Seules des dalles en béton surmontées d'édicules de quelques mètres carrés, les quatre plateformes ZBS_FOND_UP1 et certaines bases-vies aménagées sont vouées à perdurer dans le temps. Les effets d'emprise sont ainsi réduits en raison de la nature même de ces opérations et sont situés en dehors des sites Natura 2000. Le caractère temporaire de la plupart de ces opérations permet également d'écarter une incidence à long terme sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites. Pour les ouvrages pérennes, l'emprise au sol reste très limitée et ils n'engendrent pas de perturbation pour la faune sur le long terme.

L'ensemble des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale se déroulent hors sites Natura 2000, sur des parcelles à dominante agricole. Les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont mises en œuvre lors des travaux et permettent de conclure à une incidence non notable pour les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

- E1.1a/ME0_L - Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0) ;

Cette mesure vise à prendre en compte, très en amont, lors des choix de conception et d'implantation, les critères environnementaux, afin d'éviter les zones les plus sensibles.

Cette mesure est effective sur les différentes opérations constituées par les fouilles archéologiques, les diagnostics archéologiques et les opérations de caractérisation de sondages/forages au sein des emprises de l'Andra et de SNCF Réseau.

Une démarche itérative visant le moindre impact environnemental est mise en œuvre entre l'Andra et la structure de conseil et de suivi environnemental de chantier en phase amont. Celle-ci permet de croiser les enjeux environnementaux issus de l'état initial et les emprises travaux projetées, afin de concevoir/revoir un programme de réalisation de travaux qui tient compte des sensibilités écologiques (incluant les zones boisées) et paysagères.

Ainsi, en phase de conception, certains choix ont été retenus concernant la localisation géographique et les modalités techniques de réalisation des travaux, de manière à éviter leurs incidences sur des secteurs à enjeux, notamment les milieux boisés et les zones humides.

Par ailleurs, dix-huit mesures de réduction favorables à la biodiversité et au milieu naturel sont mises en place dans le cadre des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - dénommées DR0 :

- R2.1e/MR5_B - Végétalisation de la terre végétale stockée sous forme de merlons pour les travaux supérieurs à un an (opérations DR0) ;

Cette mesure consiste à ensemercer les terres extraites des plateformes ZBS pendant le temps de leur construction, qui est potentiellement long, afin de :

- ✓ limiter la colonisation des dépôts par les espèces végétales exotiques envahissantes qui apprécient les zones remaniées ;
- ✓ conserver les propriétés édaphiques et minérales du sol ;
- ✓ maintenir les zones de dépôts et éviter le ruissellement de la terre en cas de fortes précipitations ;
- ✓ concurrencer la banque de graines présente initialement dans le stock de terre qui pourrait se redévelopper en un milieu attractif pour la faune.

Cet ensemençement peut être réalisé par un semi agricole type prairie (Achillée millefeuille, Bleuet jacée, Gaillet jaune, Coquelicot...) ou par semi agricole composé d'un mélange d'espèces fourragères à fort rendement et capables d'occuper rapidement le sol remanié.

- R2.1f/MR6 - Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) (opérations DR0) ;

En fonction de la vitesse de propagation des espèces envahissantes et des résultats des techniques de contrôle et d'éradication, cette mesure doit permettre :

- ✓ d'éviter la dissémination des EVEE aux espaces alentours ;
- ✓ de ne pas créer de conditions favorables à leur implantation massive ;
- ✓ de limiter la progression des espèces très vigoureuses sur lesquelles les actions d'éradication sont peu probantes ;
- ✓ d'éradiquer les espèces moins vigoureuses ou pour lesquelles les actions d'éradication sont efficaces.

Il comprend notamment le repérage, l'identification et la délimitation des stations des EVEE par la structure en de conseil et de suivi environnemental de chantier, sur la base des données de l'état initial.

Une fois les stations relocalisées, des actions curatives sont mises en place afin de contrôler ou d'éradiquer les espèces. Les actions curatives sont déterminées en fonction des retours d'expériences et guides disponibles au moment des travaux : les meilleures techniques disponibles seront utilisées jusqu'à la gestion optimale et le contrôle de la prolifération.

- R3.1b/MR7 - Limitation du dérangement nocturne de la faune - Adaptation de l'éclairage en phase chantier (opérations DR0) ;

Cette mesure vise à limiter la pollution lumineuse en adaptant les éclairages qui ne peuvent pas totalement être supprimés, notamment au droit des plateformes ZBS (travaux nocturnes ponctuels) et des bases vie (éclairage nocturne surtout en hiver).

Dans le cas de travaux de nuit, les éclairages doivent faire l'objet de dispositifs adaptés de manière à réduire spatialement et temporellement les effets de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes tout en respectant les contraintes de sécurité du chantier pour l'éclairage des travaux.

Sur le plan spatial, l'éclairage doit nécessairement être orienté vers le chantier lui-même et non vers les structures linéaires utilisables par la faune nocturne. Dans l'objectif de réduire l'effet barrière lié à la lumière, les zones suivantes doivent être nécessairement préservées de tout éclairage direct du chantier : les lisières des boisements qui sont utilisées notamment par les espèces anthropophiles de chiroptères, la proximité des plans d'eau (notamment lors des migrations des amphibiens), les zones de ripisylve qui constituent une trame noire.

- R2.1i/MR8 - Déplacer les caches naturelles à reptiles et amphibiens préalablement au début du chantier (opérations DR0) ;

Des individus de reptiles et amphibiens ont été identifiés au sein de l'emprise travaux au niveau des habitats rocaillieux et ensoleillés à proximité des voies ferrées, mais également au sein de tas de bois et autres éléments refuges.

Afin de limiter autant que possible la destruction d'individus en phase travaux, et qu'ils puissent trouver des abris à proximité, un déplacement des éléments favorables à l'espèce (gravats, blocs...) en limite des emprises travaux est réalisé en fin d'été (période d'activité des animaux, mais reproduction terminée). Cette mesure permet aux individus de se répartir sur les espaces favorables alentour sans impacter les phases sensibles (œufs, jeunes, individus en léthargie).

- R3.1b/MR11 - Limiter les travaux de nuit (22 h - 7 h) (opérations DR0) ;

Cette mesure vise à limiter la pollution lumineuse en évitant au maximum les éclairages de nuit et en adaptant ceux qui ne peuvent pas totalement être supprimés, notamment au droit des plateformes ZBS (travaux nocturnes ponctuels) et des bases vie (éclairage nocturne surtout en hiver).

Dans le cas de travaux de nuit, les éclairages doivent faire l'objet de dispositifs adaptés de manière à réduire temporellement les effets de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes tout en respectant les contraintes de sécurité du chantier pour l'éclairage des travaux. Les travaux de nuit doivent être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (8).

Sur le plan temporel, l'éclairage du chantier la nuit doit être limité au strict nécessaire. Il s'agit de réduire voire éteindre l'éclairage entre 22 heures et 7 heures (hors programme ZBS_FOND_UP1, campagne de forages CFB et bases vie et en fonction des contraintes de sécurité).

Un calendrier des horaires de travaux et une supervision régulière par la structure de conseil et de suivi environnemental de chantier, ainsi qu'une définition précise des modalités de chantier sont mis en place, afin de limiter les travaux de nuit.

- R2.1r/MR13 - Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0) ;

Les zones d'intervention potentielle temporaires font l'objet d'une remise en état de qualité avec démantèlement des bases vie et des aménagements annexes, une évacuation des déchets et des travaux de type agricole sur le sol (décompactage, griffage) avant un aménagement. Les caractéristiques de ce dernier varient selon l'usage de la zone restituée au milieu : parcelle agricole, plateforme technique...

Cette mesure vise notamment à restaurer des habitats et des fonctionnalités écologiques favorables aux espèces actuellement présentes après travaux. Cette remise en état concerne l'ensemble des emprises de chantier impactées par les travaux.

Pour la biodiversité, l'objectif de cette remise en état est double :

- ✓ éviter les sols à nu et l'éventuelle colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- ✓ reconstituer un habitat naturel identique à l'état initial pour la faune, afin de retrouver la qualité et la fonctionnalité originelle des habitats impactés.

Cette mesure comprend :

- ✓ la suppression et la remise en état des pistes d'accès non essentielles à la poursuite des futures phases de travaux ;
- ✓ la déconstruction des installations temporaires, de système d'assainissement provisoire, bases vie secondaires, forages, etc. ;
- ✓ la remise en état des terrains concernés par les opérations DR0.

- R2.1z/MR16 - Création d'un couvert agricole favorable à l'œdicnème criard (opérations DR0) ;

Entre 2016 et 2022, un couple d'œdicnème criard a été observé en nidification à plusieurs reprises dans l'aire d'étude restreinte biodiversité DR0. Aucune observation d'œdicnème criard n'a été réalisée dans la zone d'emprise travaux DR0. Au niveau de la zone descendrière, l'espèce affectionne les terrains calcaires caillouteux ensoleillés, occupés par des cultures basses. Après suppression de la végétation au niveau des opérations des fouilles archéologiques, l'espèce pourrait, malgré les perturbations liées au chantier, venir nicher au sein des parcelles impactées.

La mesure de réduction consiste donc à maintenir un milieu de cultures pérennes favorables à l'espèce, sur et à proximité des parcelles de nidification relevées à l'état initial et de créer un couvert agricole à proximité des zones de fouilles archéologiques, de manière à le rendre favorable à l'espèce, et ainsi permettre de créer une zone de nidification et d'alimentation.

Des parcelles ont été identifiées au sud de la zone descendrière et des opérations attenantes, à proximité de la zone impactée. Ces parcelles d'une superficie totale de 1,03 ha sont situées sur un socle géologique calcaire, permettant le développement de milieux propices à la nidification de l'espèce. Sur la parcelle en partie supérieure caractérisée par un couvert végétal ras, il est proposé de réaliser l'aménagement de 5 000 m² de zone minérale et 5 000 m² périphériques en pelouse steppique. L'objectif de cette mesure est de pouvoir proposer à l'espèce des habitats plus favorables que les secteurs qui sont remaniés lors des fouilles archéologiques.

- R3.1a/MR21 - Adaptation de la période des travaux de suppression de la végétation en fonction des périodes de sensibilités des espèces (opérations DR0) ;

Cette mesure vise à prendre en compte le cycle biologique et les exigences écologiques des espèces faunistiques dans la planification des travaux préalables de suppression de la végétation (herbacée, arbustive et arborée). Il s'agit de définir la période à laquelle les travaux peuvent être lancés au vu des enjeux inventoriés.

Ainsi, de manière à limiter l'incidence des travaux sur les espèces, l'Andra et le CD52 s'engagent à réaliser les travaux de suppression de la végétation dans les milieux naturels entre septembre et mi-mars, et entre septembre et fin février pour SNCF Réseau.

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser les travaux de suppression de la végétation aux périodes de fortes sensibilités (rouge). Concernant les périodes de vigilance (jaune), il s'agit, en fonction de l'avancement du chantier, d'assister au mieux les interventions pour limiter tout risque d'atteinte aux milieux et aux espèces. Ainsi, la période assez défavorable n'empêche pas les travaux, mais constitue une alerte sur la sensibilité probable des milieux lors de cette période. La réalisation des travaux de suppression de la végétation à cette période est possible sous réserve de l'avis de la structure de conseil et de suivi environnemental de chantier.

Groupe	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Début des travaux (mise en place des barrières, balisage)												
Travaux de suppression de la végétation (Andra et CD52)												
Travaux de suppression de la végétation (SNCF Réseau)												

En bleu : période globalement favorable pour la réalisation des travaux de suppression de la végétation – Pas de restriction

En jaune : période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux – Limitation des travaux de suppression de la végétation si possible, plus forte vigilance, appui de la structure de conseil et de suivi environnemental de chantier

En rouge : période très défavorable pour la réalisation des travaux de suppression de la végétation – A éviter

- R3.1a/MR21 - Adaptation de la période des forages aux périodes de sensibilités des espèces (opérations DR0) ;

La mesure vise à prendre en compte les périodes écologiques sensibles des espèces concernées dans la planification des travaux de réalisation des forages dans les milieux boisés (massifs forestiers), afin de réduire les incidences des interventions sur la faune.

Les forages localisés dans des secteurs boisés, écologiquement sensibles, sont réalisés à des périodes ne perturbant pas le cycle biologique des espèces. Ainsi, les forages sont effectués prioritairement entre août et fin février. Cette mesure concerne les forages en zone puits et certains forages de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois.

- R1.1c/MR22 - Mise en défens des éléments arbustifs et arborés (haies, fourrés et bosquets) et des zones humides au sein ou à proximité des emprises en phase travaux (opérations DR0) ;

Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence, dans le diagnostic écologique, des habitats naturels boisés ou arbustifs à enjeux pour de nombreux cortèges faunistiques.

Pour garantir la réduction des incidences sur les habitats naturels boisés, arbustifs et humides, des mesures de mise en défens sont mises en œuvre, afin de préserver ces secteurs de tout risque de dégradation/altération durant le chantier.

Il s'agit de matérialiser les limites entre les habitats naturels boisés, arbustifs et humides et les emprises de chantier, à l'aide d'un système de type clôtures temporaires (type filet orange en polypropylène extrudé). Ces systèmes de mise en défens sont installés autour des habitats naturels avec un niveau d'intérêt modéré à très fort situés au sein des emprises, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Ainsi, environ 11 km de balisage sont mis en place.

- R2.1i/MR23 - Limitation de la capacité d'accueil du milieu pour la faune en phase travaux (opérations DR0) ;

Une fois la végétation supprimée, et compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de fouilles archéologiques (36 mois), la nature va reprendre ses droits par une recolonisation des milieux remaniés. Ainsi, pendant les mois de mars à août, il convient de surveiller le développement de la végétation sur ces secteurs, afin de les rendre non attractifs pour la faune et la flore compte tenu des fouilles devant être réalisées.

Sur les zones de cultures ou de prairies concernées par les travaux, il est procédé à une fauche ou un broyage précoce de la végétation, répété autant de fois que nécessaire en fonction de la croissance de la végétation, afin de rendre le milieu non attractif, notamment en période de reproduction.

- R2.1z/MR24 - Création de milieux favorables au cortège des oiseaux des haies et milieux-ouverts (structure prairies/pelouses/haies/agricoles) (opérations DR0) ;

La mesure consiste en la création d'une zone de refuge composée d'une mosaïque d'habitats favorables aux cortèges des oiseaux des milieux semi-ouverts sur 3,47 hectares de parcelles agricoles appartenant à l'Andra et à proximité fonctionnelle du chantier des fouilles archéologiques. L'objectif est de pouvoir reconstituer en amont des travaux zones de report qualitatives, fonctionnelles d'alimentation/reproduction à partir de milieux agricoles. Trois mesures complémentaires sont prévues afin de rendre les parcelles plus attractives pour les oiseaux des milieux semi-ouverts :

- ✓ action 1 : la conversion en herbages naturels à vocation fourragère de 1,26 hectares en lieu et place de culture intensive ;
- ✓ action 2 : la gestion extensive conservatoire de 2,01 hectares d'herbages naturels par le pâturage sur prairies ;
- ✓ action 3 : la plantation de haies arbustives et pluristratifiées continues composées d'essence autochtones, représentant une surface totale au sol d'environ 0,20 hectares.

- R2.1z - Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0) ;

Élaboration par le Maître d'ouvrage d'une notice de respect de l'environnement (NRE) qui est intégrée au DCE (dossier de consultation des entreprises). Cette NRE, ou document équivalent, est le modèle de déploiement opérationnel, *a minima*, des exigences issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Traduction de ces prescriptions environnementales au sein d'un système de management de l'environnement (SME) par l(es) entreprise(s) adjudicataire(s) des travaux (ou son(leur) groupement), *via* la rédaction d'un PRE (Plan de Respect de l'Environnement) soumis à la validation préalable du Maître d'Ouvrage. Les sous-traitants de(s) l(es) entreprise(s) titulaires doivent établir leur propre PRE, sur la base du PRE général et adapté à leurs activités spécifiques.

Désignation par chaque entreprise (ou groupement) d'un interlocuteur environnement qui est en charge du suivi du PRE et de sa bonne application.

De plus, avant le démarrage des travaux, un plan et des modalités de circulation sont définis, afin de réduire les zones de déplacement et les perturbations sur l'environnement.

Ce plan de circulation, document contractuel est produit par l'entreprise et constitue un plan de circulation interne au chantier. L'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier doit se conformer à ce plan. Il indique les itinéraires interdits et propose des itinéraires permettant aux engins d'accéder aux différentes zones de travaux tout en réduisant au maximum l'emprise des cheminements sur les milieux naturels.

- R2.1z/MR20 - Mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier (opérations DR0) ;

Afin d'assurer l'application par les entreprises des mesures prévues et le bon respect de leur mise en œuvre, la présence d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier est imposée par le maître d'ouvrage pendant toutes les phases du chantier.

Son rôle est celui de garant écologique sur le chantier et d'interlocuteur privilégié des administrations et des associations. Il assiste le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre durant toutes les phases depuis la préparation des marchés jusqu'à la réception des travaux.

Ce poste constitue un engagement important dans le suivi de la mise en place des mesures s'appliquant pour la flore et les habitats, mais également pour la faune.

La structure de conseil et de suivi environnemental de chantier effectue des audits de chantier afin de vérifier le respect des mesures de protection définies dans les engagements du maître d'ouvrage, les dossiers réglementaires ou les prescriptions contractuelles.

- R2.1z - Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0) ;

Des actions d'information, formation, sensibilisation du personnel de chantier sont mises en place par les entreprises de travaux. Ces actions doivent comprendre (sans que cette liste ne soit limitative) :

- ✓ un accueil systématique réalisé pour chaque intervenant du chantier par l'interlocuteur environnement de l'entreprise de travaux. Cet accueil permet d'informer et sensibiliser chacun aux sensibilités du site, aux zones à enjeux et aux mesures mises en place ;
- ✓ l'organisation périodique de réunions (type causerie qualité hygiène sécurité environnement ou autre) d'information et de sensibilisation du personnel, notamment sur les économies d'eau (lutte contre les fuites, dispositifs anti-gaspillage au sein des bases-vie pour maîtriser la consommation en eau potable...) et la gestion des déchets ;
- ✓ la sensibilisation et l'information du personnel par voie d'affichage ;
- ✓ la réalisation d'exercices de simulation de pollution accidentelle ;
- ✓ des visites de chantier.

- R2.1z - Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0) ;

Un plan d'organisation et d'intervention (POI), ou document équivalent, est établi par les entreprises titulaires des travaux (ou leurs groupements). Il constitue une obligation pour les entreprises introduite dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), *via* la notice de respect de l'environnement (NRE) qui en constitue une des pièces.

Il précise l'organisation retenue afin de mobiliser au mieux, dans l'espace et dans le temps, l'ensemble des moyens techniques et humains à mettre en œuvre afin de prévenir les conséquences des pollutions accidentelles et les conséquences environnementales d'actes de malveillance au sein du chantier et sur les ouvrages pendant leur construction ou leur fonctionnement.

- R1.1a - Modalités de travaux en zone humide (opérations DR0) ;

Lorsqu'une opération a lieu en zone humide, les emprises travaux sont limitées au strict nécessaire et sont balisées pour empêcher tout débordement. La durée des interventions en zone humide est limitée au strict nécessaire. Les sondages à la pelle mécanique sont rebouchés dans les 24 heures.

Aucun stockage de déchets, produits polluants, ravitaillement d'engin, parcage d'engin n'est autorisé en zone humide.

Un suivi continu et un suivi périodique sont respectivement réalisés par l'interlocuteur environnement des entreprises de travaux et le représentant environnement du maître d'ouvrage.

- R1.1c - Mise en défens des zones humides à proximité des emprises travaux (opérations DR0).

Lors de travaux à proximité d'une zone humide, une mise en défens est réalisée, soit en bordure de celle-ci lorsqu'elle se situe dans les emprises foncières du projet, soit par balisage strict des emprises travaux, dans le but d'empêcher tout débordement d'engins ou autre sur la zone humide. Une sensibilisation du personnel est réalisée.

Un suivi continu et un suivi périodique sont respectivement réalisés par l'interlocuteur environnement des entreprises de travaux et le représentant environnement du maître d'ouvrage.

Ces mesures sont présentées en détail dans la pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement et de réduction (6).

Ainsi, compte-tenu de la nature des opérations DR0 et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, il ne subsiste aucune incidence résiduelle notable sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Fait à Châtenay-Malabry, le

Cachet, nom et signature

Pierre-Marie ABADIE



Pierre-Marie
ABADIE
2024.01.18
10:09:03 +
01'00'

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1-1	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale dans l'aire d'étude éloignée du milieu naturel	7
Figure 1-2	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée du projet global Cigéo	8
Figure 1-3	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 1 sur 4	9
Figure 1-4	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 2 sur 4	10
Figure 1-5	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 3 sur 4	11
Figure 1-6	Localisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches planche 4 sur 4	12
Figure 1-7	Illustration du paysage concerné par les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - photo par drone 1 - Localisation à l'ouest de la zone puits - Orientation nord	13
Figure 1-8	Illustration du paysage concerné par les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - photo par drone 2 - Localisation à l'ouest de la zone puits - Orientation sud	14

Tableaux

Tableau 1-1	Communes de la Meuse concernées par le projet	6
Tableau 1-2	Communes de la Haute-Marne concernées par le projet	7
Tableau 1-3	Distance des sites Natura 2000 aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale	17

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Monter son dossier d'EIN. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est (2018). Consulté le 29/03/2023. Disponible à l'adresse : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/monter-son-dossier-d-ein-a17261.html>.
- 2 Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2024). Document N°CG-01-D-EDM-AMOA-ESE-0100-23-0006.
- 3 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE8 - Éléments graphiques. Andra (2024). Document N°CG-01-D-PRE-AMOA-ESE-0100-23-0008.
- 4 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE11 - Justification de la maîtrise foncière. Andra (2024). Document N°CG-01-D-JMF-AMOA-ESE-0100-22-0007.
- 5 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE1 - Volet chapeau. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0001.
- 6 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE10 - Fiches mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Andra (2024). Document N°CG-01-D-FIM-AMOA-ESE-0100-23-0010.
- 7 Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Pièce 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2020). Document N°CG-TE-D-EDM-AMOA-ESE-0000-19-0509.
- 8 Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2018). Journal officiel de la République française (JORF), N°TREP1831126A.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

